



## Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors d'un vide grenier

### Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées.  
Vu la demande en date du 14 août 2024 formulée par l'association « Les amis de Rieulhès ».

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion du vide grenier organisé par l'association « Les amis de Rieulhès » qui aura lieu sur terrain privé, Route du Bois de Lourdes, Parcelles cadastrales G10-G108, à Saint-Pé-de-Bigorre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 à partir de 7h00 jusqu'à 20h00, Mme la Présidente de l'association « Les amis de Rieulhès » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2 :** Sur la durée de l'événement, l'association « Les amis de Rieulhès » est autorisée à installer une buvette en extérieur.

**Article 3 :** M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- L'association « Les amis de Rieulhès ».

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 26 août 2024.

Le Maire,  
Jean-Claude BEAUCOUESTE,

